Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260225-CC2026-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Approbation et autorisation de signature du Contrat de Territoire Blaise-Eure Moyenne pour l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité – Années 2026-2030

Rapporteur : Pascal LEPETIT

N°CC2026-035

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	75
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	7
Votants	82
Secrétaire de séance : **Sébastien LEROUX**	

L'an 2026, le 09 février à 19 heures 05, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni à Dreux, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; Mme Céline BESNARD (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260225-CC2026-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ;M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX).

Pouvoir(s) :

M. Pascal ROSSION (DREUX) donne pouvoir à Madame Josette PHILIPPE (DREUX ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) donne pouvoir à Mme Sophie VILLEMIN (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) donne pouvoir à M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) donne pouvoir à Madame Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260225-CC2026-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Il a été exposé,

Dans le cadre de son 12ème programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de s'engager dans des contrats de territoire, afin de coordonner à l'échelle locale les actions nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Le contrat de territoire Blaise-Eure Moyenne s'inscrit dans cette démarche. Il couvre les bassins versants de la partie moyenne de l'Eure et de la Blaise ainsi que certains de leurs affluents situés en Eure-et-Loir et dans l'Eure.

Le contrat associe, autour de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en tant que structure porteuse, l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que les maîtres d'ouvrage suivants :

- Le Syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV) ;
- Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure-et-Loir (FDPPMA28) ;
- Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Il organise la coordination de ces acteurs afin d'assurer la cohérence entre les actions relevant de compétences distinctes, et notamment : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, portée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et pour partie le Syndicat Eure Blaise Vesgre, ainsi que les actions portées par les fédérations de pêche.

Cet outil de programmation pluriannuelle permet :
- de définir et prioriser les actions que s'engagent à réaliser les différents maîtres d'ouvrage, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat ;
- de sécuriser le soutien financier de l'Agence de l'eau, qui s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires ;
- d'assurer la continuité des actions et des postes d'animation indispensables à leur conduite.
Les maîtres d'ouvrage s'engagent ainsi à mettre en œuvre des actions relevant d'au moins l'un des cinq enjeux majeurs pour l'adaptation au changement climatique :

1. Protection, restauration des milieux aquatiques et humides
2. Sensibilisation et animation du territoire
3. Protection et gestion de la ressource qualitative de l'eau
4. Protection et gestion de la ressource quantitative de l'eau
5. Gestion des eaux pluviales urbaines, rurales du ruissellement et de l'érosion.

La conduite des actions prioritaires repose sur une organisation coordonnée et la mobilisation de moyens humains et financiers précisés dans le contrat.

Les enjeux relatifs à la protection et la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales urbaines et rurales, au ruissellement et à l'érosion (enjeux 3 à 5 ci-dessus) ne sont pas intégrés au contrat à ce stade mais ont vocation à y être intégrés. Les collectivités compétentes en la matière mènent actuellement des études stratégiques destinées à définir leurs programmes d'actions.
Le contrat prévoit toutefois la possibilité d'intégrer, en cours de mise en œuvre, d'autres enjeux et de nouveaux signataires afin de tenir compte de l'évolution de l'état des lieux et de la gouvernance, notamment en matière d'eau potable et d'assainissement. Il pourra ainsi faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs portant notamment sur le programme d'actions ou l'intégration de nouveaux signataires. L'accord de l'ensemble des parties est requis selon des modalités précisées au contrat.

Dans le cadre de ce contrat, la Communauté d'agglomération s'engage notamment à mener les actions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260225-CC2026-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Enjeu 1 : Protection, restauration des milieux aquatiques et humides (670 000 euros sur 5 ans) :

- Travaux d'aménagement des berges et de la parcelle (abreuvoir, clôture) pour la mise en place d'éco pâturage ;
- Travaux de restauration de mares sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux ;
- Travaux de restauration de la zone humide de Fontaine-les-Ribouts ;
- Acquisitions foncières sur le site du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles.

Enjeu 2 : Sensibilisation et animation du territoire (340 000 euros sur 5 ans) :

- Animation du contrat territorial Blaise - Eure moyenne ;
- Suivi du plan de gestion du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles ;
- Définition et élaboration de projets en lien avec la restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

Les actions menées par les autres signataires sont détaillées en annexe 2 du contrat de territoire Blaise-Eure Moyenne.

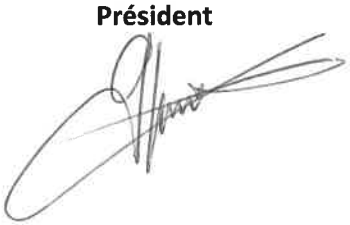
La signature du Contrat de Territoire, conclu pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, permettra d'engager les actions identifiées dès 2026 et de garantir la continuité des politiques menées sur le territoire. Elle est indispensable pour pérenniser le financement des actions et des postes d'animation associés.
En effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure le portage de trois postes d'animation (deux postes d'animation des Bassins d'Alimentation de Captage et un poste dédié aux zones humides et au plan d'eau de Mézières-Écluzelles), financés à 80 % par l'Agence de l'eau, avec un forfait annuel de fonctionnement de 10 000 € par équivalent temps plein.

***VU** le code général des collectivités territoriales,*
***VU** le 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,*
***VU** le projet de Contrat de Territoire Blaise – Eure moyenne.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion du Contrat de Territoire Blaise-Eure Moyenne pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV), la Fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique d'Eure-et-Loir ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat et tous documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 25 FEV. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 25 FEV. 2026 **Gérard SOURISSEAU** **Président**  **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**